

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi neuf juin, Le Conseil Municipal de la commune de COLLIGNY-MAIZERY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé MESSIN.

Nombre de	
Conseillers en exercice	18
Présents	11
Votants	15

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Laurence ARTZER-MANGIN, Loïc DE GRAËVE, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF, Jonathan HURIEZ, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Romain LOOSLI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT et Jean-Philippe WEISSE.

Procuration : Élisabeth BANNIER à Olivier MARIATTE, Gisèle LAMARCHE à Xavier LACOURT, Michel LEGENDRE à Béatrice JASKULSKI, Fabienne MALCHRYZKI à Hervé MESSIN

Absents : Matthieu COLLIN, Denis GUYON, Romain LOOSLI,

OBJET DE LA DELIBERATION N° 16-2023 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du code d'administration communale, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Olivier MARIATTE ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Pour : Unanimité

Contre : /

Abstention : /

**L'Adjoint
Par délégation**

MARIATTE

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 13 avril 2023.

Que la convocation du Conseil Municipal Avait été faite le 28 mars 2023.

**Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 13 avril 2023.**

**Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 13 avril 2023.**

Le Maire, Hervé MESSIN

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi neuf juin, Le Conseil Municipal de la commune de COLLIGNY-MAIZERY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé MESSIN.

Nombre de	
Conseillers en exercice	18
Présents	11
Votants	15

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Laurence ARTZER-MANGIN, Loïc DE GRAËVE, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF, Jonathan HURIEZ, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Romain LOOSLI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT et Jean-Philippe WEISSE.

Procuration : Élisabeth BANNIER à Olivier MARIATTE, Gisèle LAMARCHE à Xavier LACOURT, Michel LEGENDRE à Béatrice JASKULSKI, Fabienne MALCHRYZKI à Hervé MESSIN

Absents : Matthieu COLLIN, Denis GUYON, Romain LOOSLI,

OBJET DE LA DELIBERATION N° 17-2023 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2023

Vu le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du **04 avril 2023**,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
D'adopter le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du **04 avril 2023**.

Pour : Unanimité

Contre : /

Abstention : /

**L'Adjoint
Par délégation**



NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 13 juin 2023.
Que la convocation du Conseil Municipal
Avait été faite le 25 mai 2023.

**Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 13 juin 2023.
Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 13 juin 2023.
Le Maire, Hervé MESSIN**

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

**Extrait du procès-verbal des délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY**

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi neuf juin, Le Conseil Municipal de la commune de COLLIGNY-MAIZERY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé MESSIN.

Nombre de	
Conseillers en exercice	18
Présents	11
Votants	15

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
 Laurence ARTZER-MANGIN, Loïc DE GRAËVE, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF,
 Jonathan HURIEZ, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Romain LOOSLI,
 Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT et Jean-Philippe WEISSE.

Procuration : Élisabeth BANNIER à Olivier MARIATTE, Gisèle LAMARCHE à Xavier LACOURT, Michel LEGENDRE à Béatrice JASKULSKI, Fabienne MALCHRYZKI à Hervé MESSIN

Absents : Matthieu COLLIN, Denis GUYON, Romain LOOSLI,

**OBJET DE LA DELIBERATION N° 18-2023
DECISION MODIFICATIVE SUR LE BURDGET DU LOTISSEMENT LA GOULE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une décision modificative budgétaire est nécessaire afin de permettre le règlement des intérêts des prêts contractés sur le lotissement La Goule pour un montant de 2050.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
 - approuve les décisions modificatives du budget lotissement La Goule comme détaillées ci-dessous :

Article	Nature	Dépenses INVESTISSEMENT	Recettes INVESTISSEMENT	Chapitre
605	Achat matériel équipement travaux	- 2050.00 €		011
66111	Intérêts réglés à l'échéance		- 2050.00 €	66



NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 13 juin 2023.
 Que la convocation du Conseil Municipal Avait été faite le 25 mai 2023.

Pour copie certifiée conforme à l'original à Colligny-Maizery le 13 juin 2023.
 Acte rendu exécutoire après affichage et transmission en préfecture le 13 juin 2023.
 Le Maire, Hervé MESSIN

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi neuf juin, Le Conseil Municipal de la commune de COLLIGNY-MAIZERY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé MESSIN.

Nombre de	
Conseillers en exercice	18
Présents	11
Votants	15

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
Laurence ARTZER-MANGIN, Loïc DE GRAËVE, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF, Jonathan HURIEZ, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Romain LOOSLI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT et Jean-Philippe WEISSE.

Procuration : Élisabeth BANNIER à Olivier MARIATTE, Gisèle LAMARCHE à Xavier LACOURT, Michel LEGENDRE à Béatrice JASKULSKI, Fabienne MALCHRYZKI à Hervé MESSIN

Absents : Matthieu COLLIN, Denis GUYON, Romain LOOSLI,

OBJET DE LA DELIBERATION N° 19-2023 AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE DE VENTE RENAUD/MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la vente de la maison de Mme RENAUD sis 12 rue principale à Maizery section 01 parcelles 138, 135 et 73. Lors de l'étude du dossier il est apparu que la parcelle n°73 section 01 appartient à COLLIGNY-MAIZERY et qu'une partie du bien, environ 7 m², avait été érigée sur la parcelle. Monsieur le Maire a rencontré les indivisaires et un protocole à l'amiable valant transaction a été dressé. Monsieur le Maire fait lecture du protocole au conseil Municipal. Monsieur le Maire demande donc au conseil Municipal l'autorisation de signé ce protocole. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer le protocole d'accord à l'amiable valant transaction pour la réalisation de l'aliénation et du projet du bien sis sur la parcelle 73 section 01 à MAIZERY, pour un montant de 2500,00 €.

Pour : Unanimité

Contre : /

Abstention : /

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 13 juin 2023.
Que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 25 mai 2023.

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 13 juin 2023.
Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 13 juin 2023.
Le Maire, Hervé MESSIN



DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi neuf juin, Le Conseil Municipal de la commune de COLLIGNY-MAIZERY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé MESSIN.

Nombre de	
Conseillers en exercice	18
Présents	11
Votants	15

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
 Laurence ARTZER-MANGIN, Loïc DE GRAËVE, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF,
 Jonathan HURIEZ, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Romain LOOSLI,
 Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT et Jean-Philippe WEISSE.

Procuration : Élisabeth BANNIER à Olivier MARIATTE, Gisèle LAMARCHE à Xavier LACOURT, Michel LEGENDRE à Béatrice JASKULSKI, Fabienne MALCHRYZKI à Hervé MESSIN

Absents : Matthieu COLLIN, Denis GUYON, Romain LOOSLI,

OBJET DE LA DELIBERATION N° 20-2023 PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

VU l'instruction M57 relative à la comptabilité des communes,

VU l'article L-2321-2 Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, décide :

De comptabiliser les provisions en mode semi-budgétaire pendant toute la durée du mandat (régime de droit commun),

De reprendre l'intégralité des provisions comptabilisées au 31/12/2022 au titre des débiteurs défaillants soit 4 087,70 €,

De porter au 31/12/2023, pour le budget principal, le montant des provisions comptabilisées au titre des débiteurs défaillants à hauteur de 4 087,70 €.

Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 13 juin 2023.
 Que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 25 mai 2023.

Pour copie certifiée conforme à l'original à Colligny-Maizery le 13 juin 2023.
Acte rendu exécutoire après affichage et transmission en préfecture le 13 juin 2023.
 Le Maire, Hervé MESSIN